



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 avril 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Communiqué officiel publié à l'issue de la 7429<sup>e</sup> séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi  
16 avril 2015, à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 16 avril 2015, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 7429<sup>e</sup> séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.

Le Président a invité M. Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, à participer à la séance au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé présenté par M. Mulet. »

